



FEDERATION NATIONALE DES COOPERATIVES DE PRODUCTEURS D'ANANAS DU BENIN (FENACOPAB COOP-CA)

Quelques activités

Les activités liées à l'objet social de la FENACOPAB « COOP-CA » sont :

- » Le Conseil Agricole ;
- » L'approvisionnement des membres en intrants ;
- » La commercialisation groupée de la production des membres ;
- » La facilitation de l'accès au financement agricole ;
- » La facilitation de l'accès aux infrastructures, matériels et équipements agricoles adaptés ;
- » La certification de la production des membres aux normes et référentiels nationaux et privés internationaux (GLOBAL G.A.P, Bio EOS et NOP, CE) ;
- » La représentation des producteurs d'ananas du Bénin ;

Critères d'adhésion

- » Exercer la profession de producteur d'ananas ;
- » Exercer ses activités sur le territoire national ;
- » Payer son droit d'adhésion dont le montant est fixé à la somme de cinq mille (5 000) francs CFA ;
- » Souscrire et libérer au moins une part sociale dont le montant est fixé à la somme de vingt mille (20 000) francs CFA la part ;
- » S'engager à vendre la totalité de sa production à travers le mécanisme retenu ;
- » S'engager à passer ses commandes d'intrants agricoles, de facteurs de production et d'équipements par la coopérative conformément au mécanisme retenu d'accord parties ;
- » S'engager à respecter scrupuleusement, les dispositions légales relatives aux sociétés coopératives, les statuts et le règlement intérieur ;
- » Respecter ses engagements vis-à-vis de la coopérative.

IMMATRICULATION N° 02/02/03/2017/347/1M DU
22 MARS 2017 AU CARDER ATLANTIQUE-LITTORAL
IFU : 3201910539445 - N° 003418980001 BOA

Siège social : **Allada (Bénin)**
Tél : (00229) **59 00 89 93 - 55 82 34 35**
E-mail : **contact@fenacopab.org**

Genèse de la FENACOPAB

Dans le cadre de la mise œuvre des orientations du PSDSA à l'horizon 2025 et suite à l'entrée en vigueur de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Coopératives (AUSCOOP) en 2011, le MAEP, les PTF et les acteurs de la filière ananas ont souhaité qu'il y ait dans cette filière au niveau de chaque maillon (production, transformation et commercialisation) une seule organisation faîtière afin d'aboutir à la création d'une interprofession agricole pour éviter les divisions et dispersions d'énergies et de ressources.

Sous l'impulsion de la Table Filière Ananas (TFA) et avec l'appui des projets PACER et PADA, des sensibilisations ont été initiées jusqu'en 2014 à l'égard des membres des différentes organisations existantes au sein de la filière ananas.

Au niveau du maillon production, les premières Assemblées Générales Constitutives (AGC) ou Assemblées Générales (AG) de mise en conformité ont été tenues en 2014 et ont abouti à la création des CVPA /CPA puis des UComCVPA /CCPA , suivi des URCVPA et enfin la FENACOPAB le 23 décembre 2014 à Allada.



Vision

« La FENACOPAB à l'horizon 2030, est une organisation forte, bien gouvernée, de rayonnement national et international, qui assure la création d'un environnement favorable au développement de la filière ananas et à la prospérité des membres ».

Mision

« Être une force de proposition et un interlocuteur de référence pour contribuer au développement durable et inclusif de la filière ananas au Bénin en vue de la création de richesses, d'emplois, répondant aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du Bénin ».

Objectif général

« Fournir tous services nécessaires à la promotion de la filière ananas et défendre les intérêts de ses membres ».

Objectifs Spécifiques

OS1 : Renforcer la gouvernance, le dialogue et le rayonnement de la FENACOPAB et de ses organisations membres ;

OS2 : Promouvoir le genre et développer des services adaptés aux membres au sein de la filière ;

OS3 : Améliorer la disponibilité en matériel végétal et la résilience des exploitations agricoles.